



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 28

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 1

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020, joint à la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de Santes



Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 28

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 2

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Laurent DUJARDIN de sa fonction de conseiller municipal en date du 7 janvier 2021 et réceptionné en Mairie le 12 janvier 2021;

Vu le tableau du Conseil municipal, Monsieur Eric BLONDEL est le candidat suivant de la liste "EnergieS@ntes & Nouvel Ere" ;

Dans le respect de l'article L.270 du code Electoral :

Monsieur Eric BLONDEL, suite à la démission de Monsieur Laurent DUJARDIN, a été sollicité par courrier en date du 13 janvier 2021 et vu l'accord réceptionné en mairie le 19 janvier 2021.

Le Conseil municipal prend acte :

- de l'installation de Monsieur Eric BLONDEL en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Laurent DUJARDIN;
- de la modification du tableau de Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de SANTES

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021





Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 3

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Débat d'Orientation Budgétaire 2021 :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2312-1, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art 107;

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire : première étape du cycle budgétaire annuel;

La tenue de ce débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art 107) et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que celui-ci.

A cet effet, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion du conseil.

Il comporte :
 les engagements pluriannuels envisagés,
 la structure et la gestion de la dette

Il doit comporter en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport fait l'objet d'une publication et sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Certifié exécutoire :26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le :26 février 2021

Publié le : 26 février 2021

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) donne aux membres du Conseil Municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale.

Par conséquent, l'assemblée délibérante **reconnait** :

résulte de - avoir été informée sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle l'évolution passée;
elle, qui - avoir été informée des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget;
des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires. - avoir discuté des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau

Le compte-rendu du débat sera annexé à la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 5 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de Santes



Certifié exécutoire :26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le :26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 4

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Modification de la composition des commissions municipales.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Suite à plusieurs modifications dans le tableau de Conseil municipal, il convient de modifier la délibération 2020-08 n° 3 du 26 août 2020 relative à la création et composition des commissions municipales.

Commission Finances : 5 membres

M. Adam BENAMEUR - Mme Victoria HENNION - M. Jérôme DUVERT - Mme Martine DESSEIN-DETERPIGNY - M. Philippe HOURDAIN

Commission Urbanisme : 6 membres

M. Bertrand HANNUS - M. Rémy VANDEWEGHE - M. Jean-Christophe CAILLIAU - Mme Isabelle MARTIN-DECARNIN - Mme Hélène MARCQ-NOWAK - Mme Justine MIKOLAJCZAK

Commission Solidarité communale : 5 membres

Mme Patricia YSERBYT - M. Jérôme DECAMPS - M. Adam BENAMEUR - M. Jérôme BRUERE - M. Philippe KASPRZYK

Commission Enfance et Jeunesse : 6 membres

Mme Audrey HECQUET - Mme Céline BOGAERT - Mme Sylvie RUYSSSEN - Mme Coralie PLUQUIN - M. Jean-Christophe CAILLIAU - M. Eric BLONDEL

Commission Associations, Fêtes et Cérémonies : 5 membres

Mme Martine DESSEIN-DETERPIGNY - Mme Coralie PLUQUIN - Mme Patricia YSERBYT - Mme Audrey HECQUET - Mme Elodie DENIS - M. Gilles GUERLET

Commission Culture : 5 membres

M. Frédéric MARESCAUX - Mme Catherine DELABRE - M. Rémy VANDEWEGHE - M. Xavier BOUSSEMART - Mme Isabelle TACQUET

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021

Commission Développement Durable et Transition Ecologique : 6 membres

Mme Hélène MARCQ-NOWAK - M. Jean-Christophe CAILLIAU - Mme Victoria HENNION - Mme Céline BOGAERT - M. Frédéric MARESCAUX - Mme Odile LECLERCQ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve les modifications des différentes commissions

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de SAINTES



Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 5

N° de feuillet : 2

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Création d'une commission municipale

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

En complément des commissions municipales existantes, il est proposé de créer une commission "Handicap et ville inclusive"

Comme toutes les autres commissions le principe de la représentation proportionnelle sera adopté.

Il est proposé de fixer à 5 membres la composition de la commission.

- M. Jérôme DECAMPS
- Mme Catherine DELABRE
- M. Jérôme BRUERE
- Mme Sylvie RUYSSSEN
- M. Philippe KASPRZYK

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de la commission
- **Approuve** la composition de la commission

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de SANTES



Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : **BENAMEUR Adam**

N° interne de l'acte : **2021-02 N° 6**

N° de feuillet : **3**

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Loosles-Weppes a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 146,52 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils de loisirs.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T587/2017	Cantine	2,58 €
T257/2018	Accueil de loisirs	98,57 €
T513/2019	Cantine	45,37 €
TOTAL :		146,52 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Loos-les-Weppes,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Loos-les-Weppes dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Admet en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de SAINTES



Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 7

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Suite à la mise en place du Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujettions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter 1er janvier 2017, l'ensemble des arrêtés et décrets transposant l'application du RIFSEEP à toutes les filières de la fonction publique territoriale n'étaient pas parus.

En outre l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) était jusqu'à présent réservée aux agents dont l'indice brut était inférieur à 380.

Cependant, les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 sont susceptibles de bénéficier de l'IAT, dès lors qu'ils effectuent des missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires (indemnités horaire pour travaux supplémentaires -IHTS). La circulaire du 11 octobre 2001 précise que les collectivités ont la possibilité de délibérer sur les emplois susceptibles de justifier cette exception.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

GRADES	IAT (montant annuel de référence)
Chef de service principal de PM de 1ère classe	735,73 €
Chef de service principal de PM de 2ème classe	715,11 €
Chef de service de PM	595,77 €

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021

Le coefficient individuel du versement de cette indemnité est compris entre 0 et 8.
Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de notre collectivité, cette indemnité suivra le sort du traitement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Cette décision prendra effet le 1er mars 2021.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est supérieur à 380,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de SANZES



Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 8

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES
STATUTAIRES DU CDG59.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération 2020-02 n°6 du 27 février 2020 mandatant le Cdg59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle/maladie imputable au service;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie;
- de maternité/paternité/adoption.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en oeuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Les risques couverts :

Décès	0,15 %
Maternité/Paternité/Adoption	0,78 %
AT/MP avec franchise 30 jours	1,30 %
Congé de longue maladie/longue durée sans franchise	3,50 %
Soit un taux global de	5,73 %

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer à compter du 1er janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de SANTES

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 9

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES**

Délibération portant adoption du règlement intérieur du cimetière communal.

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1 et suivants et R.2223-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-2 et R.581-22,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-4-1 et D.511-13 à D.511-13-5,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu l'arrêté du maire en date du 27 février 1999 adoptant le règlement du cimetière communal,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière de Santes,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de police du cimetière de la commune à la réglementation nationale,

Considérant que des dispositions au précédent règlement en date du 27 février 1999 et relatives au fonctionnement général du cimetière, aux sépultures en terrains communs, aux concessions et leur entretien, au titre de concession, au site cinéraire, aux opérations funéraires et aux travaux dans l'enceinte du cimetière font l'objet d'apports ou de modifications.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Adopte le règlement intérieur du cimetière communal

Abroge le précédent règlement du cimetière communal,

Précise que ce règlement entrera en vigueur à partir du 1er mars 2021 par arrêté de Monsieur le Maire.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

M. Hiazid BELABBES, Maire de SAINTES



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 10

N° de feuillet : 3

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SANTES

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante,

La Commune de **SANTES** envisage la mise en place d'un système de vidéo protection sur des lieux et espaces publics faisant l'objet d'actes délictueux ainsi que sur certains carrefours stratégiques et l'ensemble des entrées/sorties de ville. Ces faits se concentrent particulièrement sur des zones où le sentiment d'insécurité grandissant vient troubler la tranquillité des habitants. Il s'agit des sites suivants :

Entrée de Villes :

- Entrée de Ville - Rond-Point rue Max Dormoy/D241/Avenue de la Brique d'Or
- Entrée de Ville - Angle rue Clémenceau <> rue de Wavrin
- Entrée de Ville – Angle Rue de Wavrin / Chemin de Neuville / Rue Pierre Semard
- Entrée de Ville - Rue Pierre Semard
- Entrée de Ville - rue du Général De Gaulle

Plusieurs Carrefours stratégique et point d'actes Délictueux

- Angle Rue Faidherbe/Maréchal Foch
- Chemin des écoliers/Maréchal Foch/ avenue du Ramponneau
- Angle Blanc-balot/Maréchal Foch
- Groupe scolaire Henri Matisse
- Complexe sportif/ City-stade / Agora

Ceci tout en préservant le respect des libertés individuelles.

Le système comprendrait 21 caméras, un réseau de transmission fibre et hertzien, l'enregistrement et le visionnage à postériori des images.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à **245.035 € H.T.**

La Commune peut prétendre à une aide au taux maximal actuel de 40% pour l'investissement et pour les conseils et études, attribuée sous forme de subvention au titre du F.I.P.D conformément au cadre légal prévu par les lois de 1995 et 2009.

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021

En conséquence, il est demandé au Conseil de :

- bien vouloir accepter le principe de l'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique de la Commune, composé de 21 caméras, d'un réseau de transmission hertzien, d'un enregistrement et d'un visionnage des images à postériori,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat, par le F.I.P.D, pour un financement partiel de cet investissement au taux maximal de 40% selon le Plan de financement ci-dessous : Etat (F.I.P.D) **98.014 € H.T (40%)** et Commune **147.021 € H.T (60%)**.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cette installation.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre.
M. Hiazid BELABBES, Maire de SANTES

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'COMMUNE DE SANTES' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '150914 - NORD' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure and a building.

Certifié exécutoire : 26 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 26 février 2021

Publié le : 26 février 2021



Conseil Municipal, le jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinquième jour du mois de février, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le jeudi 18 février 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle Agora - Avenue Des Sports, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

PRESENTS : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. DECAMPS Jérôme, M. DUVERT Jérôme, M. Frédéric MARESCAUX, M. Hiazid BELABBES, M. HOURDAIN Philippe, M. Jean-Christophe CAILLIAU, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme BOGAERT Céline, Mme DENIS Elodie, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme MIKOLAJCZAK Justine, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie, Mme TACQUET Isabelle

EXCUSES : M. Gilles GUERLET par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile, Mme Coralie PLUQUIN par pouvoir à Mme HECQUET Audrey, Mme DELABRE Catherine par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme Martine DESSEIN par pouvoir à M. HANNUS Bertrand

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

N° interne de l'acte : 2021-02 N° 11

N° de feuillet : 3



EXTRAIT Du REGISTRE aux DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANTES

Contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ou d'alternance à compter du 1^{er} janvier 2021.

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Certifié exécutoire : 21 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 21 février 2021

Publié le : 21 février 2021

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Animation	Elaboration d'un projet	DEJEPS/DPTR/ASC	18 mois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au registre.
M. Hiazid BELABBES, Maire de SAINTES



Certifié exécutoire : 21 février 2021

Transmis au contrôle de légalité le : 21 février 2021

Publié le : 21 février 2021